



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 15 JANVIER 2022-10H30

CENTRE CULTUREL BASSET DE NATTE

11260 Espéraza

Tél : 04.68.74.10.01

accueil@mairie-esperaza.fr

<p>Date de la convocation : 10 Janvier 2022</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px dashed black;">En exercice</td> <td style="border: 1px dashed black;">19</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px dashed black;">Présents</td> <td style="border: 1px dashed black;">12</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px dashed black;">Votants</td> <td style="border: 1px dashed black;">16</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px dashed black;">Dont pouvoir(s)</td> <td style="border: 1px dashed black;">4</td> </tr> </table>	En exercice	19	Présents	12	Votants	16	Dont pouvoir(s)	4	<p>PRESENTS : MM SOULA Christian, PONS Marie-Aude, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, SAN MARTIN Gaël, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, BETETA Jean, COUÉ Éric, FIEDOS Johan, LE MORVAN Julie</p> <p>ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, ALBERO Caroline, GRAND Cécile CAZAUD Patrick, RUMEAU Hervé, FROMILHAGUE Olivier</p> <p>POUVOIRS : Mme GRAND Cécile à M. COUÉ Éric, Mr RUMEAU Hervé à Mr MORANDI Jérôme, Mr CAZAUD Patrick à COUÉ Éric, Mr FROMILHAGUE Olivier à Mr SOULA Christian</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : MORANDI Jérôme</p>
En exercice	19								
Présents	12								
Votants	16								
Dont pouvoir(s)	4								

La séance débute à 10h30

En préambule, Mr FIEDOS souhaite prendre la parole.

Il annonce à l'assemblée qu'il va remettre sa lettre de démission

1- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Président de la communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA), considérant que la commune est impactée, la convention doit également être signée par le maire.

Suite à un projet de construction sur le terrain Cadastree section A n°582 et 1500-situé PECH DE MADONNE, la convention PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de Construction d'une maison d'habitation d'environ 100 m2

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont :

Equipement	Coût prévisionnel	Pris en charge propriétaire
Raccordement Électricité	10 768 € TTC	30%
Raccordement Eau potable	10 078 € TTC	30%
Coût Total	20 846 € TTC	30%

Assainissement : Un dispositif d'assainissement autonome devra être mis en place à la charge du propriétaire.

Le coût est un prévisionnel basé sur des devis de 2021, au cas où les coûts viendraient à évoluer la prise en charge du propriétaire reste fixé à 30 % du coût définitif.

UNANIMITE

2- Choix du prestataire vidéo surveillance

Une mise en concurrence sous la forme de 3 devis a été lancé pour la fournitures et installation de caméras de vidéosurveillance.

3 entreprises spécialisées dans le domaine de la vidéo surveillance ont été sollicitées

Les 3 entreprises se sont déplacées sur la commune.

Phase négociation : Les entreprises ont été reçu en mairie le 21 décembre 2021.

Compte tenu des critères énoncés, et conformément au rapport d'analyse des offres ; l'offre présentée par ELECTRONIQUE VIDEO SERVICE- est économiquement la plus avantageuse

Par conséquent, il est proposé de retenir ELECTRONIQUE VIDEO SERVICE-pour un montant de 55 146 € HT soit 63 775.20 € TTC.

Les travaux débuteront dès que le dossier de demande de subvention sera validé.

MAJORITE

Abstention : Mr COUE

3- Dissolution du budget annexe CCAS

Le budget annexe CCAS peut être dissout.

Peu de mouvement sont constatés sur ce budget suite au transfert du portage de repas à la CCPA.

Après avoir pris conseil auprès du payeur, il a donc été convenu de procéder à la dissolution de ce budget annexe la fin de l'exercice 2021 et d'intégrer l'activité dans le budget principal de la Ville à compter du 15 janvier 2021.

La structure même du CCAS n'est pas supprimée.

UNANIMITE

4- Travaux réseaux d'eau Cité Sarraut- Tranche 2

Lors de la séance du 12 octobre 2021, le conseil a validé le devis de la SAUR pour un montant de 63 193.95 € HT et d'autoriser le commencement des travaux pour la tranche 1 des travaux de réseaux d'eau à la cité Sarraut, une demande de subvention est en cours pour cette tranche

Les travaux sont en cours et il s'agit d'entamer la tranche 2, (tronçon Rue Branly, Rue Jean Moulin) le montant du devis de la SAUR s'élève à 51 368,43 € HT Soit 61 642.12 € TTC

Il est proposé de contracter de gré à gré avec la SAUR pour les travaux ci-dessus cités (Conformément à la LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) Et son article 142 qui relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence.)

UNANIMITE

5- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 7 décembre 2021

Il est demandé au conseil de

VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

UNANIMITE

Information

Il s'agit d'une demande d'occupation du domaine public par une entreprise de menuiserie souhaitant installer un espace clos et démontable de 19m² environ à côté du boulodrome.

Une convention d'ODP sera rédigée avec l'intéressé.

Clôture 11h15

Christian SOULA

Maire d'ESPERAZA

